

État des Lieux.



V4.



V5. Photographie de l'existant.
Arbres remarquables.



V6. Photographie de l'existant.
Arbres remarquables.

Entités Végétales.

État des Lieux.



V7. Photographie de l'existant.
Talus façade Ouest du bâtiment.

V9.

V8. Végétalisation de la limite Ouest.

Entités végétales.